



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS A CONDUIRE

Affaire suivie par M

Réf. : J

Paris, le

02 OCT. 2017

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courriers en date des 23 mai, 12 juillet et 28 août 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. []

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 24 juillet 2015 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de six points, à ce jour.

Dans ces conditions la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

J'ai donc demandé au préfet de la Corse du Sud de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du Bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L.225-3 du code de la route, votre client peut obtenir la communication du relevé intégral des informations contenues dans son dossier informatique auprès de la préfecture de son département de résidence au moyen d'un justificatif d'identité en cours de validité.

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 - STANDARD 01 49 27 49 27 - 01 40 07 60 60

ADRESSE INTERNET : www.interieur.gouv.fr